



**DÉPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE**

ARRETE DU MAIRE AG-N° 1101 2024

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'ARRET EXCEPTIONNEL DES GROS TRAVAUX
DANS LE CADRE DE LA TOUSSAINT 2024**

Le Maire de la Commune de Saint-André,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant sur le règlement intérieur du cimetière,

Article 1 : Les travaux de construction, recouvrement et réparation des caveaux sont interdits du vendredi 11 octobre au lundi 11 Novembre 2024 inclus. Seuls les petits travaux de peinture et de désherbage sont autorisés.

Article 2 : En conséquence, les ouvriers des différents corps de métiers sont priés d'enlever tous les outils et matériaux durant cette période.

Article 3 : Les ouvriers doivent également laisser les abords des chantiers en parfait état de propreté et sans danger pour les usagers.

Article 4 : Durant cette période, les exhumations et transferts de corps sont interrompus dans les cimetières de Saint-André.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera affiché en mairie et aux entrées principales des cimetières, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

Ampliation :

- Police Municipale
- Services techniques

Signé électroniquement par : Marie Josette SABABADY
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Marie Josette SABABADY